

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;

VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°54/PC du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU la Loi N°61-42 du 18 Octobre 1961, organisant la Cour Suprême et spécialement en son article 8 ;

VU la Loi N°64-15 du 11 Août 1964, portant attributions et organisation des Conseils Généraux ;

VU la Loi N°64-17 du 11 Août 1964 sur l'organisation municipale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Monsieur Honoré AHOANSOU, Magistrat, Conseiller Juridique du Président du Conseil, Chef du Gouvernement, est nommé Procureur Général ad hoc près la Cour Suprême, pour les élections des Conseils Généraux et Municipaux du 27 Septembre 1964.

Article 2 - Le Président du Conseil, Chef du Gouvernement, le Président de la Cour Suprême et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 26 Septembre 1964

par le Président de la République,

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,

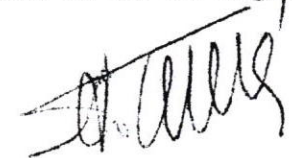


J. AHOMADEGBE-TOMETIN



S.-M. APITHY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



A. ADANDE